



Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025 PROCÈS VERBAL



Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 27 novembre 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 19

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 10

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Sylvain Legrand
Mme Natacha El Hayek à Mme Sandrine Boëte
Mme Laure Gibou à Mme Sonia Roisin
Mme Joane Besse à Mme Laurence Amichaux
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à Mme Hébé Pouchou
Mme Katia Robert-Hautemulle à M. Jérôme Cauët
M. Enzo Sodano à M. Patrick Mouchelin

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Sandrine Boëte a été désignée Secrétaire de Séance

.*.*.*.*.

La séance est ouverte à 20h00

.*.*.*.*.

SOMMAIRE

I.	COMMUNICATION DU MAIRE.....	3
II.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2025.....	6
III.	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SIGEIF 2024	6
IV.	APPROBATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL AU 1 ^{er} JANVIER 2025	9
V.	APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT.....	15
VI.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE A 1001 VIES HABITAT DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR UN MONTANT DE 100 000 €	16
VII.	APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY	17
VIII.	REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE AU TITRE DE L'ANNEE 2025.....	18
IX.	AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS POUR L'ORGANISATION DE L'ANIMATION DE NOËL 2025	18
X.	APPROBATION DE LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET DU PLAN MERCREDI AVEC LA PREFECTURE DE L'ESSONNE, LA CAF ET LES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE	19
XI.	APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX ET D'UN AGENTCOMMUNAL AU PROFIT DU COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE	20
XII.	ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION SIGEIF ÉNERGIE SOLEIL	20
XIII.	APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS.....	21
XIV.	APPROBATION D'UNE OFFRE DE CONCOURS AVEC LE SIGEIF POUR LES TRAVAUX DE SOLARISATION DU PARKING DES CELESTINS	22
XV.	TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : Création d'un poste d'Adjoint administratif	23
XVI.	QUESTIONS DIVERSES.....	23

I. COMMUNICATION DU MAIRE

DEC2025-204 : Approuvant le contrat de service conclu avec la société ARPEGE, 13 rue de la Loire, 44 236 Saint-Sébastien-sur-Loire CEDEX, CS 23619, pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction chaque année dans la limite de cinq ans, pour un montant de 1 994,67 € TTC ;

DEC2025-205 : Approuvant la reconduction du contrat de service avec la société AGELID, 20 rue de l'Église, 76 220 Ernemont-la-Villette, pour le logiciel LOGIPOLWEB, pour une durée d'un an, du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, renouvelable par reconduction expresse chaque année dans la limite de cinq ans, pour un montant de 360 € TTC ;

DEC2025-206 : Approuvant l'avenant n°5 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 1 « Fondations spéciales – Gros œuvre – Installation de chantier – Interventions sur existants », conclu avec la société Destas & Creib, 64 avenue de la Gare, 91760 Itteville. Cet avenant prévoit le remplacement du linteau bois du portail par un linteau en béton armé selon la préconisation du bureau « structure », pour un montant de 33 380,95 € TTC, portant le montant total du marché à 1 329 468,01 € TTC ;

DEC2025-207 : Approuvant l'avenant n°6 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 1 « Fondations spéciales – Gros œuvre – Installation de chantier – Interventions sur existants », conclu avec la société Destas & Creib, 64 avenue de la Gare, 91760 Itteville. Cet avenant prévoit la conservation apparente du plafond à ailettes dans le bâtiment « Armée », le flocage coupe-feu des structures et quelques adaptations suite au curage, entraînant une diminution de 6 072,66 € TTC du marché, portant le montant total à 1 323 395,35 € TTC ;

DEC2025-208 : Approuvant le contrat de mission de contrôle technique n°2025-25616 concernant la construction d'un carport dans la cour de l'école de l'Orme, conclu avec la société Alliance Contrôle Bâtiment, 22 rue de Paris, 91090 Lisses, portant sur la solidité des ouvrages neufs et existants, la sécurité des personnes dans les ERP et IGH, ainsi que l'accessibilité pour les personnes handicapées. La mission prend effet à la notification de la convention et s'achève à la réception des ouvrages, pour un montant total de 3 084 € TTC ;

DEC2025-209 : Approuvant le contrat de maintenance conclu avec l'entreprise GDELEC, sise 19 ZA des Grouettes, 91590 Cerny, pour les deux jeux d'une borne escamotable 1275 P 600 A située place de la République, d'une durée d'un an à compter de l'ordre de service N°1, reconductible trois fois. Le contrat comprend deux visites d'entretien par an, hors pièces détachées, pour un montant annuel de 1 182 € TTC, les dépannages étant facturés 78 € TTC par heure de main-d'œuvre et 84 € TTC pour le déplacement ;

DEC2025-210 : Approuvant la convention de mise à disposition de la salle de formation du Centre Technique de Marcoussis avec l'AFOCG Île-de-France, conclue pour les jours et horaires prévus à l'article 3 de la convention et ce jusqu'au 21 janvier 2026, moyennant un tarif de 20 € par journée ;

DEC2025-211 : Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à M. ROBERT Maurice pour une durée de 30 ans et un montant de 300 € ;

DEC2025-212 : Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Mme DI CICCO Maudeleine pour une durée de 30 ans et un montant de 300 € ;

DEC2025-214 : Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Madame Victoire DUMAIL pour une durée de 30 ans et un montant de 300 € ;

DEC2025-215 : Approuvant le contrat d'engagement conclu avec Dominique VAUTIER, 4 rue des Ruelles, 91460 Marcoussis, pour l'animation d'un stage d'écriture destiné à un public adulte, comprenant quatre ateliers organisés les samedis 10 et 24 janvier, 7 et 21 février 2026 de 15h à 17h à la médiathèque Léo-Ferré de Marcoussis, pour un montant de 225 € TTC ;

DEC2025-216 : Approuvant le contrat de cession des droits d'exploitation conclu avec l'association Les Trois Coups – Compagnie Théâtrale, 5 bis rue Fessart, 75019 Paris, pour une représentation du spectacle jeune public « Pirouette, la danse des quatre saisons » le samedi 10 janvier 2026 à 10h30 à la médiathèque Léo-Ferré de Marcoussis, pour un montant de 680 € TTC ;

DEC2025-217 : Approuvant le contrat de cession des droits d'exploitation conclu avec la compagnie Les Compétines de Lutèce, 4 allée Georges Bizet, 78190 Trappes, pour une représentation du spectacle jeune public « Le gentil crocodile » le samedi 28 mars 2026 à 10h30 à la médiathèque Léo-Ferré de Marcoussis, pour un montant de 850 € TTC ;

DEC2025-219 : Approuvant le contrat d'intervention conclu avec M. Jérôme HEURTEL, 6 allée des Vergnes, 91360 Villemoisson-sur-Orge, pour l'animation de trois ateliers de stop motion à destination du public jeunesse et adolescent, les 25, 27 et 28 février 2026 de 14h à 17h à la médiathèque Léo-Ferré de Marcoussis, pour un montant de 1 100 € TTC ;

DEC2025-220 : Approuvant la reconduction n°1 du contrat d'entretien et de maintenance des deux nacelles élévatrices situées au Centre Technique Municipal et à Atmosphère - Espace culturel Jean-Montaru, conclu avec la société Nacelles Élévatrices Charles Pichancourt (N.E.C.P.), 133 rue des Roses, 77170 Servon, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2026 ;

DEC2025-221 : Approuvant la reconduction n°2 de l'accord-cadre mixte multi-attributaire pour des travaux de voirie, d'aménagement et d'entretien de l'espace public, conclu avec les sociétés Travaux Publics de Soisy, sise ZA du Chênet, 6 rue de la Montagne de Maisse à Milly-la-Forêt (91490), et Travaux Publics de l'Essonne, sise 2 rue Hélène Boucher à Marcoussis (91460). Cet accord-cadre est reconduit pour un an à compter du 1^{er} mars 2026, le montant de cette dépense étant inscrit au budget 2026 de la Ville ;

DEC2025-222 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Mme Corinne JOUVE pour la vente de produits du Périgord, pour un emplacement situé au parking du Bois des Carrés – Route d'Orsay, du 26 octobre au 23 novembre 2025, de 10h à 18h, moyennant un droit de place de 160€ TTC pour l'ensemble de la période ;

DEC2025-223 : Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à monsieur Christian HELFRICH au cimetière du Bois des Petits pour une durée de 30 ans et un montant de 300€ ;

DEC2025-224 : Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à madame Joy HELFRICH au cimetière du Bois des Petits pour une durée de 30 ans et un montant de 300€ ;

DEC2025-225 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Mme Sabrina CAJAL, de l'agence IAD, pour un emplacement à titre gracieux sur la promenade longeant la place de la République, le samedi 29 novembre 2025 de 9h à 12h, à l'occasion d'une collecte de jouets au profit de la Fondation des Apprentis d'Auteuil de Marcoussis ;

DEC2025-227 : Approuvant la signature d'une convention d'accueil avec la Ligue de l'Enseignement, sise 8 allée Stéphane Mallarmé – BP 58 – 91002 Évry-Courcouronnes Cedex, pour l'organisation d'une classe de découverte « *Du sentier à la mer* » au centre d'accueil de Goëlo à Trévenec (22), du 7 au 10 avril 2026 inclus. Le montant de la convention s'élève à 18 078 € TTC, dont 15 000 € TTC à la charge du budget de la Ville et 3 078 € TTC à celle de la coopérative scolaire ;

DEC2025-228 : Approuvant la signature d'une convention de prêt avec l'association Scientipôle Savoires et Société (S[cube]), sise 7 avenue du Maréchal Foch, 91400 Orsay, pour l'exposition « *Intelligences artificielles* », prêtée du 17 au 24 novembre 2025 dans le cadre de « *Agir pour la transition* », moyennant un montant de 600 € TTC (non assujetti à la TVA) ;

DEC2025-230 : Approuvant la signature du contrat de mission de contrôle technique n°2025-25720 concernant les travaux de création d'un couloir à l'école de l'Orme, conclu avec la société Alliance Contrôle Bâtiment, 22 rue de Paris, 91090 Lisses. La mission porte sur la solidité des ouvrages neufs et existants, la sécurité dans les ERP et IGH, ainsi que l'accessibilité pour les personnes handicapées. Elle prend effet à la notification de la convention et s'achève à la réception des ouvrages, pour un montant total de 1 500 € TTC.

DEC2025-231 : Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à monsieur Maurice ROBERT pour une durée de 30 ans et un montant de 300€ ;

DEC2025-232 : Approuvant la signature d'une convention avec l'Association Sportive de Marcoussis (ASM) pour le financement de l'achat et de la pose de matériel destiné à la sécurisation de la zone de pas de tir à l'arc dans le complexe du Grand Parc. Le coût pour la commune s'élève à 4 000 €, les crédits étant inscrits au budget de la Ville, et l'ASM s'engage à rembourser 2 000 € au cours de l'année 2025 ;

DEC2025-233 : Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition des courts de tennis du complexe du Grand Parc et du stade Pierre CAMOU au profit de l'association CIE Nokia Paris-Saclay. Les courts sont mis à disposition deux heures par terrain les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires, pour un tarif de 1 500 €, payable à réception du titre de recettes émis par la commune. L'association prend également en charge l'achat des badges d'accès ;

DEC2025-234 : Approuvant la signature d'une convention avec l'Association Sportive de Marcoussis (ASM) pour le financement de l'achat et de l'installation d'un rafraîchisseur d'air dans le bureau de l'ASM au stade Pierre Camou. Le coût total pour la commune est de 3 348 €, inscrit au budget 2025, et sera intégralement remboursé par l'ASM au cours de l'année 2025 ;

DEC2025-235 : Approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché subséquent n°3 pour les travaux d'aménagement de la rue Pasteur, conclu avec la société TPS, ZA du Chênet, 6 rue de la Montagne de Maisse, 91490 Milly-la-Forêt. Cet avenant concerne l'aménagement du parking le long de la Bailloterie en dalles Evergreen en béton, avec la pose de pavés au niveau des entrées charretières pour une meilleure intégration. Le montant de l'avenant s'élève à 62 991,67 € TTC, portant le total du marché à 769 648,82 € TTC ;

DEC2025-236 : Approuvant la signature de l'avenant n°2 au marché subséquent n°3 pour les travaux d'aménagement de la rue Pasteur, conclu avec la société TPS, ZA du Chênet, 6 rue de la Montagne de Maisse, 91490 Milly-la-Forêt. Cet avenant comprend des travaux supplémentaires visant à créer des regards de visite pour les eaux usées, installer deux grilles d'évacuation et adapter les bordures en grès de récupération au niveau du cabinet de kinésithérapie, afin d'assurer le bon fonctionnement des réseaux et la compatibilité avec les aménagements existants. Son montant s'élève à 21 752,39 € TTC, portant le total du marché à 791 104,21 € TTC ;

DEC2025-237 : Approuvant la demande d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay au titre du « Fonds de soutien aux projets communaux de développement durable 2025 », pour un montant maximal de 5 000 € pour le projet du jardin du Chêne rond ;

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2025

-*-*-*-*

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-*-*-*-*

III. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SIGEIF 2024

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Maire doit présenter chaque année au Conseil municipal le rapport annuel d'activités des EPCI auxquels la commune adhère,

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en I.D.F (SIGEIF) en date du 7 juin 1952,

CONSIDÉRANT le rapport soumis à son examen, dont une version complète est tenue à la disposition des élus et de la population en mairie,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rendre compte du rapport d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT que le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France), créé en 1904 à l'initiative de 58 communes de la banlieue parisienne, organise, depuis cette date, la distribution publique du gaz et, depuis 1994, celle de l'électricité ;

CONSIDÉRANT que le SIGEIF assure, pour le compte de ses communes adhérentes, l'organisation de la distribution publique de gaz et d'électricité. Son périmètre recouvre, à fin 2024, 189 communes pour la distribution publique du gaz (dont 66 adhèrent également à la compétence électricité). Il ressort de ce rapport en ce qui concerne la commune de Marcoussis :

1) Pour le gaz :

La Commune de Marcoussis est adhérente au SIGEIF pour le Groupement de commande GAZ depuis le 7 Juin 2004

- **En 2024, le nombre total de clients desservis par le gaz est de :**

1 607, dont le total de la consommation est de 60 933en MWh

- **La constitution du réseau de distribution publique de gaz sur notre commune est la suivante :**

252 mètres en basse pression et 30 752 mètres en moyenne pression.

La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression.

- **La répartition des matériaux constituant le réseau sur notre commune est la suivante :**

- 8128 mètres d'acier, 22 789 mètres de polyéthylène

2) Pour l'électricité :

- En 2024, le nombre total de clients desservis par l'électricité est de :

4 150 clients pour le tarif bleu (puissance inférieure ou égale à 36kVA) et 61 clients en tarif jaune (puissance supérieure à 36kVA jusqu'à 250 kVA), et 11 en HTA pour un total de la consommation est de 67,7 GWhs.

- La constitution du réseau de distribution publique électrique sur notre commune est en Haute Tension : 4 149 mètres en aérien et 42 316 mètres en souterrain et en basse tension aérien nu 2 084 mètres, en aérien torsadé 18 158 mètres et en souterrain 47 820 mètres soit un total général HTA + BT de 114 527 mètres.

3) Pour la redevance R2 (dite redevance d'investissement) :

Le SIGEIF a versé en 2024 à Marcoussis, pour les travaux de rénovation de l'éclairage public la somme de 14 929.20 €.

Memo : R2 : "Contrepartie de dépenses supportées par l'autorité concédante au bénéfice du service public faisant l'objet de la présente concession, la redevance annuelle a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux usagers, et non par l'impôt :

- *d'une part, les frais entraînés, pour l'autorité concédante, par l'exercice du pouvoir concédant,*
- *d'autre part, une partie des dépenses effectuées par celle-ci sur les réseaux électriques*

4 – Accise communale sur l'électricité 2024 :

Par arrêté préfectoral, le SIGEIF a été notifié du montant 2024 de l'accise sur l'électricité. Le montant versé en 2024 est le montant 2023 actualisé en fonction de l'évolution des prix à consommation hors tabac et de l'évolution de la quantité d'électricité fournie sur le territoire soit + 0.7%

Pour Marcoussis, il s'élève à 196 985,88 €.

4) Production d'électricité locale et renouvelable Photovoltaïque :

En 2024, la ferme solaire a produit 15 953 MWh d'électricité. Pour mémoire, en 2023, la ferme solaire avait produit 20 762 MWh d'électricité

5) Pour les certificats d'économies d'énergie (CEE) :

En 2024, environ 171 GWhs cumac dont 4 GWhs cumac « précarité » ont été déposées auprès du pôle national des CEE, pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun SIGEIF-SIPPEREC-SMOYES, contre respectivement 337 GWhs cumac et 35 GWhs cumac en 2023.

6) Pour le développement des mobilités Durables-IRVE :

Fin 2024, sur le territoire de la Commune 7 points de recharge public pour véhicules électriques ont été installés et mis en service. (5 points de recharge de 22 kW et 2 points de recharge de 24 kW). 1396 recharges ont été comptabilisées.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

⇒ M. Jérôme Plateau, Conseiller municipal en charge de l'économie sociale et solidaire, s'interroge sur l'évolution du nombre de foyers raccordés au gaz.

M. Olivier THOMAS, Maire, précise que ce nombre reste constant.

Jérôme Plateau note toutefois la nécessité d'une diminution et évoque la possibilité d'orienter les citoyens vers des énergies moins carbonées et plus renouvelables.

Olivier THOMAS rappelle que ces actions ne sont pas du niveau de l'échelle communale. Il explique que le gaz produit localement, notamment via le ramassage des biodéchets, est remis dans le circuit général et qu'une partie de la production française de gaz à partir de méthaniseurs augmente. Il souligne que la commune ne peut pas agir directement sur la consommation globale, mais que des actions de sensibilisation, telles que des conférences sur le mix énergétique, peuvent être envisagées, rappelant que des initiatives similaires ont déjà été menées, notamment avec l'association Maison pour tous.

-*-*-*-*-

Arrivée de M. Jules THOMAS

--*-*-

IV. APPROBATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL AU
1^{er} JANVIER 2025

Rapporteur·e : Madame Arlette BOURDELOT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT que la longueur de voirie classée, déclarée dans le domaine public routier communal était de 46 209 ml en 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de délibérer suite aux rétrocessions et classement dans le domaine public routier communaux intervenus en 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir réalisé un recensement complet des voiries incluses dans le domaine public depuis le 1^{er} janvier 2025, il est confirmé que la longueur de la voirie communale est de **47 322 ml** à ce jour ;

CONSIDÉRANT que le tableau ci-dessous correspond au linéaire arrêté ce jour ;

		GESTIONNAIRE
NOM	TYPE	Com (ml)
8 mai 1945	Allée	150
Acacias	Allée des	125
Acacias	Rue des	216
Angiboust Marin	Rue	600
Aranger Georges	Rue	350
Arpajonnais	Rue de l'	175
Aunette	Rue de l'	320
Bas Mocquets	Sentier des	260
Basses Corneilles	Rue des	429
Basses Corneilles	Chemin	23
Bassin du Gué	Allée	150
Beauvert	Route de	490
Beethoven	Impasse	64
Bel Ebat	Rue de	840
Bellejame	Allée de	42
Berges	Rue des	432

Bernard Vanier	Allée	40
Bieds	Chemin	1 800
Boris Vian	Allée	50
Botcazo Etienne	Allée	30
Briis	Route de	1 358
Buisson Gayet	Chemin du	1 032
Carrière	Rue de la	400
Cassioterie	Rue de la	70
Célestins	Ruelle des	120
Champ de l'Epine	Rue	529
Charles Gounod	Impasse	80
Châtaigniers	Chemin des	286
Chaussée	Rue de la	422
Chêne Rond	Route du	1 820
Chouanville	Rue de	140
Claude Rouget de l'Isle	Rue	140
Colette	Allée	50
Collège	Chemin	180
Cornutas	Rue des	672
Couard	Route de	1100
Couvent	Rue du	258
Croix de Bellejame	Rue de la	264
Croix de Bellejame	Chemin	67
Dalhias	Allée des	60
Debussy	Avenue	150
Descente du Gué	Chemin de la	62
Deux Puits	Rue des	350
Emile Zola	Cité	150

Emile Zola	Rue	413
Etang	Rue de l'	110
Etang Neuf	Avenue de l'	386
Eugène Moutard Martin	Rue	990
Eugène Plisson	Rue	250
Eynette	Rue	170
Fay	Chemin du	300
Ferronnerie	Rue de la	249
Finot	Rue	300
Fond des Prés	Rue du	623
Fontenay	Chemin de	672
Fraises	Allée des	80
François Couperin	Impasse	70
Frantz Listz	Rue	80
Frantz Schubert	Rue	60
Frédéric Chopin	Rue	312
Gambetta	Rue	1 550
Gaudronnerie	Rue de la	156
Gazomètre	Allée du	200
Georges Bizet	Rue	140
Germaneau Michel	Rue	148
Giacchino Rossini	Impasse	40
Grand Parc	Chemin du	154
Grande Roche	Chemin de la	106
Grès	Allée des	40
Haut Gué	Chemin du	120
Hélène Boucher	Rue	495
Guillère	Rue de la	173

Guy de Pontevès	Allée	82
Haines	Chemin des	197
Haute Guillère	Chemin de la	83
Hector Berlioz	Rue	330
Henriette d'Entragues	Rue	357
Hôtel Dieu	Chemin de l'	30
Houssay	Rue du	400
Ignaz Pleyel	Rue	100
Iris	Allée des	40
Jacquemarderie	Sentier de la	264
Jacquemarderie	Rue de la	235
Jacques Brel	Allée	106
Jacques Prévert	Rue	110
Jardins de l'Etang Neuf	Sentier des	106
Jean Baptiste Corot	Rue	90
Jean Baptiste Lully	Rue	40
Jean Cocteau	Rue	297
Jean de Montaigu	Rue	480
Jean Duboscq	Rue	50
Jean Jacques Rousseau	Impasse	144
Jean Philippe Rameau	Rue	80
Jean Sébastien Bach	Rue	120
Johann Strauss	Impasse	30
Joly de Bammeville	Rue	344
Les Maraisses	Résidence	301
Levacher cintrat	Rue	450
Louise Michel	Rue	140
Malte Brun	Rue	274

Maréchal de Lattre de Tassigny	Avenue du	920
Marie Curie	Rue	320
Mehul Etienne	Impasse	52
Mesnil Forget	Impasse du	80
Mesnil Forget	Rue du	600
Meuniers	Chemin des	720
Moines	Rue des	150
Monet	Allée	30
Moulin	Chemin du	700
Moutard Martin	Cité	96
Nélaton	Parking	150
Nozay	Route de	929
Ollainville	Chemin d'	357
Orme	Rue de l'	658
Ovalie	Rue de l'	570
Pâquerettes	Allée des	100
Parc aux Bœufs	Chemin du	150
Pasteur	Rue	744
Paul Valéry	Rue	192
Plante aux chiens	Impasse	215
Pommiers	Allée des	50
Potager	Allée du	75
Quinze de France	Place	156
Regard	Chemin du	559
Rempart	Chemin du	50
Renoir	Allée	58
Richard Wagner	Impasse	55
Roche Garnier	Rue de la	658

Ronce	Chemin de la	1 380
Ronce à Bel-Ebat	Chemin de la	55
Roseraie	Impasse de la	40
Ruelle des Bois	Chemin de la	700
Ruelles	Rue des	193
Ruotte	Rue	226
Sables	Rue des	130
Saint Jean de Beauregard	Chemin	1 075
Sallemouille	Rue de la	279
Sorbiers	Rue des	486
Sorts	Allée	37
Toulouse Lautrec	Rue	298
Trois Cousins	Allée des	90
Vaugoulants	Allée des	30
Vert	Chemin	1 205
Vieille Rue	Chemin de la	258
Vieux Gagnons	Rue des	357
Violettes	Allée des	35
Voltaire	Rue	494
Vovard Marcel	Rue	47
Waldassen	Rue de	200
Wolfgang Amadéus Mozart	Avenue	300
TOTAL		47 322

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DIT** que la longueur de voirie classée dans le domaine public routier communal au 1^{er} janvier 2025 est de 47 322 mètres linéaires ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

V. APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Rapporteur·e : Madame Emmanuelle GREZE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.441-1-5 et L.441-1-concernant les objectifs d'attribution et les modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi Molle) ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi LAMY) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté (dite LEC) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

VU la délibération n°2016-501 en date du 14 décembre 2016, qui engage la constitution de la CIL par le Conseil Communautaire de l'agglomération Paris-Saclay ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération PARIS SACLAY en date du 30 avril 2025 portant adoption du Document Cadre des Orientations en matière d'attribution de logements locatifs sociaux sur le territoire ;

VU la délibération n°D2025 - 276 du conseil de la communauté d'agglomération PARIS SACLAY en date du 08 octobre 2025, approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) définissant les engagements en matière d'attributions de logements sociaux au sein des 27 communes de l'agglomération de Paris-Saclay, applicables à l'ensemble des réservataires ;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en œuvre une politique d'attribution des logements sociaux visant à :

- Favoriser l'égalité des chances des demandeurs
- Assurer la mixité sociale dans les quartiers et les communes
- Améliorer la transparence et l'efficacité du processus d'attribution
- Atteindre les objectifs définis dans le Document Cadre d'Orientations

CONSIDÉRANT que la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements locatifs sociaux (LLS) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat et/ou comptant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux modifications du code de la construction et de l'habitation introduites successivement par les lois ALUR (2014), Égalité et Citoyenneté (2017), ELAN (2018) et 3DS (2023), les EPCI concernés par ladite réforme doivent piloter la politique d'attribution des logements locatifs sociaux afin de garantir le droit à une information transparente et tendre vers une meilleure mixité dans l'habitat social ;

CONSIDÉRANT le document cadre d'orientations en matière d'attribution de logements sociaux adopté par la séance plénière de la Conférence intercommunale du logement du 30 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la coopération intercommunale pour la gestion et l'amélioration du logement sur notre territoire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux sur le territoire de Marcoussis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

⇒ M. Olivier THOMAS, Maire, souligne que l'État tient à ce que les communes délibèrent sur des dispositifs obligatoires.

VI. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE A 1001 VIES HABITAT DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR UN MONTANT DE 100 000 €

Rapporteur·e : Madame Emmanuelle GREZE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et L. 2242-1 et suivants relatifs à l'administration des biens communaux et aux subventions.

VU Le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives au logement social ;

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles L. 2221-1 et suivants relatifs aux baux emphytéotiques administratifs (BEA) et les articles L. 3223-1 et suivants ;

VU La délibération du Conseil Municipal n° DEL2024-040 du 30 mai 2024 autorisant la cession des baux emphytéotiques à 1001 Vies Habitat pour le projet de construction de 32 logements neufs : 11 PLAI, 15 PLUS et 4 PLS porté par 1001 Vies Habitat sur le terrain, situé rue Paul Valéry pour 2751 m² de SdP minimum ;

VU Le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté par 1001 Vies Habitat, faisant apparaître une surcharge foncière rendant l'équilibre financier de l'opération difficile sans une aide de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Marcoussis souhaite activement soutenir la production de logements sociaux sur son territoire afin de répondre aux besoins de ses habitants et respecter les objectifs fixés par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) ;

CONSIDÉRANT que l'opération de construction de 32 logements sociaux par 1001 Vies Habitat est d'intérêt général et contribue à la mixité sociale de la Commune ;

CONSIDÉRANT que la surcharge foncière constatée, évaluée à hauteur de 100 000 € (Cent mille euros), compromet l'équilibre financier de l'opération et nécessite l'intervention financière de la Commune pour permettre sa réalisation ;

CONSIDÉRANT que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention entre la Commune et 1001 Vies Habitat précisant notamment les modalités de versement de l'aide et, en contrepartie d'un contingent supplémentaire de 3 logements pour la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** à l'Organisme de Logement Social 1001 Vies Habitat une subvention d'équipement pour surcharge foncière d'un montant de 100 000 € (Cent mille euros), destinée à participer à l'équilibre financier de l'opération de construction des logements sociaux ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025 ;
- **SOLLICITE** en contrepartie du versement de cette subvention l'obtention d'un contingent de réservation de logements au profit de la Commune, dans les conditions qui seront fixées par convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention et de réservation de logements à intervenir avec 1001 Vies Habitat, ainsi que tout document nécessaire au versement de la subvention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VII. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY

Rapporteur.e : Madame Catherine DELAITRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Communauté Paris Saclay » relative au changement d'adresse de son siège ;

VU la délibération communautaire 2025-252 en date du 8 octobre 2025 adoptant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et les attributions de compensation ;

CONSIDÉRANT la tenue de la CLECT de la Communauté Paris-Saclay, en date du 4 juin 2025 portant sur l'évaluation de charges transférées à ladite Communauté d'Agglomération, au titre des compétences transférées ;

CONSIDÉRANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et les attributions de compensation de la Communauté Paris-Saclay en date du 17 septembre 2025, ci-après annexé ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la CPS ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VIII. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2002-409 en date du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le SIGEIF auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette redevance est calculé à partir de la population totale de la commune issue du dernier recensement en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année, portée sur chaque état des sommes dues adressé à l'opérateur débiteur de la redevance ;

CONSIDÉRANT que la revalorisation de cette redevance tient compte de l'actualisation au 1^{er} janvier de chaque année de l'indice d'ingénierie connu et publié au journal officiel du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **CALCULE** la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;
- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret susvisé ci-dessus ;
- **APPLIQUE**, au titre de l'année 2025, le taux de revalorisation de 57.70 % et au titre de chaque année suivante, le taux de revalorisation prévu au dernier alinéa de l'article R.2333-105 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IX. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS POUR L'ORGANISATION DE L'ANIMATION DE NOËL 2025

Rapporteur : Monsieur Gilles GUILLAUME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la signature, en date du 29/09/2025, par l'association des dispositions du contrat d'engagement républicain ;

CONSIDÉRANT que la ville de Marcoussis est soucieuse de favoriser la vie associative locale et de renforcer sa propre action. La présente convention a pour but de définir le cadre de l'organisation de l'animation du marché de noël organisé par l'association des commerçants ;

CONSIDÉRANT que le marché de noël sera organisé par l'association des commerçants et se déroulera le samedi 13 décembre 2025 de 14h à 21h ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association des commerçants permettant de définir le rôle de chacun des partenaires pour la mise en œuvre du marché de noël 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

X. APPROBATION DE LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET DU PLAN MERCREDI AVEC LA PREFECTURE DE L'ESSONNE, LA CAF ET LES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

VU le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Marcoussis de renouveler son projet éducatif territorial (PEDT) ;

CONSIDÉRANT la proposition de convention relative au renouvellement de son projet éducatif territorial (PEDT) et d'un plan mercredi entre la commune de Marcoussis, la préfecture de l'Essonne, la CAF et les services départementaux de l'Education Nationale pour les 5 ans à venir ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention pour le renouvellement de son projet éducatif territorial (PEDT) qui a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Marcoussis, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfecture de l'Essonne, la CAF et les services départementaux de l'Education Nationale ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

XI. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX ET D'UN AGENTCOMMUNAL AU PROFIT DU COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de travailler en collaboration avec un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT la sollicitation du collège pour la mise à disposition d'une salle du centre de loisir et d'un professeur de théâtre à raison d'une heure hebdomadaire pour une durée d'une année scolaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et de personnel communal au profit du collège Pierre MENDES FRANCE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XII. ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION SIGEIF ÉNERGIE SOLEIL

Rapporteur·e : Madame Sonia ROISIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de l'Energie, et notamment ses articles L315-2 à L315-4 ;

VU la loi no 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

VU les statuts de l'Association Sigeif Energie Soleil adoptés le 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite par la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables de solarisation des parcs de stationnement existants de plus de 1500 m² sur 50% de leur surface par l'installation d'ombrrière photovoltaïque avant le 1^{er} juillet 2028 ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, la volonté de la commune de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire, notamment à travers la mise en place de centrales photovoltaïques en autoconsommation collective ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques de surface et d'implantation du parking des Célestins le font rentrer dans le champ d'application de la loi APER ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de se faire accompagner pour la réalisation du projet de solarisation du parking des Célestins ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite par le Code de l'Energie de désigner une personne morale organisatrice (PMO) dans le cadre des opérations d'autoconsommation collective ;

CONSIDÉRANT que l'association Sigeif Energie Soleil peut être l'interlocuteur unique du gestionnaire de réseau de distribution et assurer le rôle de PMO dans le cadre d'opérations d'autoconsommation collective ;

CONSIDÉRANT qu'il est fait appel à candidature pour désigner le représentant de la commune au sein de l'association Sigeif Énergie Soleil ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association Sigeif Energie Soleil ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Olivier THOMAS comme représentant de la commune au sein de l'association Sigeif Energie Soleil ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIII. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

Rapporteur·e : Madame Sonia ROISIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L1311-5 et suivants ;

VU le Code de la Propriété des Personnes publiques, notamment son article L2122-20 ;

VU le Code de l'Energie, notamment son article L100-2 ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en I.D.F (SIGEIF) en date du 7 juin 1952,

CONSIDÉRANT l'obligation faite par la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables de solarisation des parcs de stationnement existants de plus de 1500 m² sur 50% de leur surface par l'installation d'ombrrière photovoltaïque avant le 1^{er} juillet 2028 ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, la volonté de la commune de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire, notamment à travers la mise en place de centrales photovoltaïques en autoconsommation collective ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques de surface et d'implantation du parking des Célestins le rend éligible au champ d'application de la loi APER ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ce projet, la commune souhaite faire appel au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), qui sera en charge de l'installation, l'exploitation et la maintenance des panneaux photovoltaïques ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il convient de conclure, avec le SIGEIF, une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels d'une durée de 30 ans ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition fera l'objet d'une redevance d'occupation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels autorisant le SIGEIF à procéder à l'installation d'une grappe de centrales de production photovoltaïque ainsi et de la réalisation des travaux et aménagements pour leur raccordement au réseau public sur le parking des Célestins ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente convention ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Ville ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIV. APPROBATION D'UNE OFFRE DE CONCOURS AVEC LE SIGEIF POUR LES TRAVAUX DE SOLARISATION DU PARKING DES CÉLESTINS

Rapporteur·e : Madame Sonia ROISIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de l'Energie ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en I.D.F (SIGEIF) en date du 7 juin 1952,

VU le projet de convention « offre de concours » concernant la réalisation d'une centrale solaire ;

CONSIDÉRANT le projet de solarisation du parking des Célestins consistant en la pose d'ombrières photovoltaïques sur une surface de 1 834 m² ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ce projet, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), sera en charge de l'installation, l'exploitation et la maintenance des panneaux photovoltaïques ;

CONSIDÉRANT que l'offre de concours permet de financer la réalisation, l'entretien et la rénovation d'un ouvrage public ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des travaux d'installation de la centrale s'élève à 836 000€ HT ;

CONSIDÉRANT que la commune propose une offre de concours aux travaux de mise en place de la centrale solaire sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF d'un montant, ferme définitif, de 137 500€ HT afin de pouvoir bénéficier d'un ouvrage de qualité et, à terme, d'électricité locale à prix stable ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'offre de concours telle que détaillée dans la convention jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'offre de concours ainsi que tout document y afférent ;
- **DIT que** les crédits seront inscrits au budget Ville ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XV. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : Création d'un poste d'Adjoint administratif

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté 2020-RH329 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Marcoussis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} novembre 2025
 - Un poste d'adjoint administratif à temps complet
- **SE RÉSERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel ;
- **DIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La séance est levée à 20h28

M. Olivier THOMAS,
Maire de Marcoussis

Mme Sandrine BOËTE,
Secrétaire de Séance